

**ARRÊTÉ****réglementant temporairement la circulation en forêt communale
Secteurs de Hombourg-bas et Hellingering**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Monsieur BERTHOL Alain, titulaire du droit de chasse sur le lot 1 et la réserve n°1,

VU l'organisation de battues de chasse entre le 24 octobre 2026 et le 23 janvier 2027,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités dans le cadre de cette battue.

ARRÊTE :

Article 1 : Des battues de chasse sont organisées par Monsieur BERTHOL Alain, demeurant 27 rue de Guenviller à HOMBOURG-HAUT, locataire de la chasse communale, lot 1 et de la réserve n°1.

- Le samedi 24 octobre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le samedi 7 novembre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le samedi 21 novembre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le samedi 5 décembre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le samedi 9 janvier 2027, de 09H00 à 15H00.
- Le samedi 23 janvier 2027, de 09H00 à 15H00.

Article 2 : Le locataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information sur tous les axes pénétrants afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le locataire dudit lot de chasse devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur BERTHOL Alain locataire de la chasse communale lot 1 et de la réserve n°1, Monsieur le Maire de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 15 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Adrien TUMOLO

